

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2022
2. Point d'information sur la rentrée scolaire
3. Travaux de rénovation des bâtiments communaux : école maternelle et foyers communaux
4. Point d'information sur le Conseil Municipal des Jeunes
5. Lotissement « Les Terrasses de Ty-Bonal II » : dénomination des voies
6. Cession de terrain
7. Avis sur le projet Biogaz de Bannalec
8. GRDF : redevance d'occupation du domaine public provisoire
9. Bail de chasse avec l'association « Mellac chasse Isole » et constitution d'une réserve
10. Attribution de subventions pour l'engrillagement des cheminées dans le cadre de la lutte contre la prolifération du Choucas des tours
11. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
12. Décision modificative du budget principal
13. Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et prévoyance)
14. Convention de mise à disposition d'un apprenti avec le Stade mellacois
15. Désignation des référents CNAS
16. ***1/ 4 d'heure d'expression des administrés***
16. Questions diverses

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, GRANDIN Pascal, HERVÉ Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE ROUX David, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie.

Absents excusés : HENRIO Philippe, PERON Christelle, PÉRON Marie-Christine, WERNER Mathieu.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.
Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Monsieur Christophe Nivaigne.
Madame Christelle Peron a donné procuration à Monsieur Franck Chapoulie.
Madame Marie-Christine Péron a donné procuration Monsieur Christophe Lescoat.
Monsieur Mathieu Werner a donné procuration Madame Armelle Bihannic.
Madame Amélie Rozeau a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2022

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2022.

Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, C. Peron, M.C. Péron, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Travaux de rénovation des bâtiments communaux : école maternelle et foyers communaux

Ecole maternelle

Afin de poursuivre l'accueil des enfants dans de bonnes conditions, la Commune a souhaité engager des travaux de rénovation de l'école maternelle. Par délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le projet de rénovation des menuiseries de l'école maternelle et sollicité une subvention au titre de la DETR 2022. Une subvention de 60 000 € a été accordée à la Commune de Mellac pour la réalisation de cette opération.

Par ailleurs, l'inondation survenue dans les locaux en août 2021 a causé des dégâts matériels irréversibles sur une partie des sols souples de l'école. Suite à expertise, l'assureur de la Commune a accordé une indemnité totale qui s'élève à 38 020 €, au regard des dommages subis par le bâtiment. Compte-tenu de la vétusté des sols de l'école maternelle et de la nécessité de remplacer les parties endommagées par l'inondation, Monsieur le Maire propose le remplacement de l'ensemble des sols souples de l'école maternelle.

Pour approfondir la réflexion et conduire ces travaux, la Commune a confié en mars 2022 la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Compère et Cie. Ces derniers ont fait des propositions d'aménagement au regard des besoins exprimés. Le détail de l'opération est le suivant :



MELLAC
MELLAG

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Remplacement des menuiseries aluminium – installation volets roulants électriques	215 000 €
Remplacement des velux	9 000 €
Remplacement verrière entrée par préau	11 000 €
Adaptation des portes de recouplement (en fonction des besoins par rapport au nouveau sol)	4 000 €
Remplacement des sols par des sols naturels type linoleum	73 000 €
Peinture – reprise complète des murs dans les circulation et locaux supports (salle des maitres, atelier...) + classe PS avec moquette + reprises autour des menuiseries	26 000 €
Total école maternelle	338 000 €

Foyers communaux

La Commune a également pour ambition d'améliorer l'isolation thermique et le confort d'usage dans les foyers communaux qui accueillent une partie des activités associatives communales. Les bâtiments n'ont pas subi de rénovation depuis plusieurs années, les menuiseries sont encore en simple vitrage. Le programme de remplacement des menuiseries extérieures a également été confié au cabinet d'architectes Compère et Cie afin de mutualiser les coûts de maîtrise d'œuvre et de mise en concurrence pour l'ensemble des travaux. Le montant de la prestation du cabinet d'architectes s'élève donc au total à 33 248€ HT pour la rénovation des bâtiments communaux.

Si validation par l'Architecte des bâtiments de France, les menuiseries extérieures des foyers seront en aluminium avec double vitrage thermo-acoustique clair. Le détail de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Remplacement des menuiseries aluminium (à valider par l'ABF)	79 000 €
Dépose passerelle métal	1 000 €
Total foyers communaux	80 000 €
<i>Option : Menuiseries bois</i>	<i>+ 14 000 €</i>

Plan de financement global prévisionnel		
Etat - DETR	60 000 €	14 %
Assurance SMACL	38 020 €	9 %
Autofinancement	319 980 €	77 %
Total HT	418 000 €	100 %



MELLAC

MELLAG

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de rénovation des bâtiments communaux ainsi que sur le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus. Une fois le projet adopté, Monsieur le Maire procédera à la mise en concurrence des entreprises pour la réalisation de l'ensemble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet de travaux de rénovation des bâtiments communaux,
- **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif.

Votes : Pour : 16 (procurations : P. Henrio, C. Peron, M. Werner) - Contre : 7 (G. Darracq, S. Escolan, P. Grandin, C. Lescoat, G. Lozachmeur, P. Nigen - procuration : M. C. Péron) - Abstention : 0

Objet : Lotissement « Les terrasses de Ty-Bonal II » : dénomination des voies

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet de construction du lotissement « Les terrasses de Ty Bonal II » comprenant 50 lots, et la nécessité de prévoir la dénomination des futures voies du lotissement.

La proposition de la commission « Aménagement du territoire et environnement » qui s'est réunie le 19 avril 2022 prévoit la création de 2 rues aux dénominations suivantes :

- Rue Jeanne De Belleville (1300-1359)
- Rue Joséphine Pencalet (1886-1972)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition ci-dessus et de créer les voies suivantes, telles qu'elles figurent sur le plan en annexe de la présente délibération :

- **Rue Jeanne De Belleville (1300-1359)**
- **Rue Joséphine Pencalet (1886-1972)**

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, C. Peron, M.C. Péron, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Cession de terrain

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande de M. et Mme Bordanova domiciliés 33 route de Quimperlé à Mellac, qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle AC n°119 appartenant à la Commune et jouxtant leur propriété.

Le plan d'arpentage joint à la présente délibération expose les limites de la surface demandée qui s'élève à 34 m².

L'évaluation immobilière faite par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Quimper, le 13 juin 2022, établit la valeur vénale de cette partie de la parcelle AC n° 119 à 2 € le m², soit 68 €.

Considérant la situation de la parcelle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de répondre positivement à cette proposition d'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que ce terrain n'a aucune utilité pour la collectivité :

- **Décide** de céder 34 m² de la parcelle AC n°119 à M. et Mme Bordanova domiciliés 33 route de Quimperlé à Mellac,
- **Fixe** le prix de vente de cette parcelle à 2 € le m² soient **68 €** - Soixante-huit euros,
- **Stipule** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer l'acte et tous les documents se rapportant à cette cession.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, C. Peron, M.C. Péron, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Avis sur le projet de la société BIOGAZ DE BANNALEC

Monsieur le Maire explique que la société BIOGAZ DE BANNALEC a déposé une demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'exploiter une unité de méthanisation dans la zone de Loge BEGOAREM à Bannalec.

Une enquête publique est organisée du 6 septembre au 3 octobre 2022, en mairie de Bannalec comme siège de la consultation. Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal peut émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un **avis favorable** au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation par la société BIOGAZ DE BANNALEC.

Votes :

- Avis favorables : 11
- Avis favorables avec réserves : 4 (A. Bihannic, M-D. Lucas, M-C. Péron, M. Werner)

Réserves :

- Mise en place d'un comité de suivi et de contrôle.
- Amélioration des connaissances sur ce mode de production d'énergie.
- Attention particulière à porter concernant les effets sur les sols, l'eau et l'air.



MELLAC

MELLAG

- Vérification de l'impact du transit des camions sur la voirie.

- Abstentions : 5 (T. Dupont, G. Hervé, L. Le Bihan, C. Peron, A. Rozeau)
- Contres : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis : **favorable**.

Objet : Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la Commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, C. Peron, M.C. Péron, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Bail de chasse avec l'association « Mellac chasse Isole » et constitution d'une réserve

L'association « Mellac chasse Isole » a pour objet le développement du gibier, sa protection, son repeuplement, la destruction des nuisibles et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possède le droit de chasse.

La Commune de Mellac est propriétaire d'une dizaine d'hectares de parcelles naturelles au lieu-dit Moulin Blanc. Ces parcelles sont situées entre de grands espaces boisés. Monsieur le Maire propose de confier les droits de chasse sur ces parcelles à l'association "Mellac Chasse Isole".

Par ailleurs, la création, sur ce site, d'une réserve de chasse gérée par l'association améliorerait la cohérence du territoire de gestion de la chasse et répondrait à plusieurs intérêts, parmi lesquels on peut citer :

- L'interdiction à quiconque d'y chasser ;
- Une surveillance par un garde-chasse particulier assermenté (plus un second l'an prochain) ;
- La possibilité d'y installer des supports de communication sur les problématiques de certaines espèces animales ;

La création d'une telle réserve de chasse nécessite la signature d'un bail de chasse entre la Commune et l'Association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la signature du projet de bail joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de bail de chasse avec l'association « Mellac chasse Isole »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail et ses éventuels avenants.
-

Votes : Pour : 22 (procurations : P. Henrio, C. Peron, M.C. Péron, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 1 (S. Escolan)

Objet : Attribution de subventions pour l'engrillagement des cheminées dans le cadre de la lutte contre la prolifération du Choucas des tours

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil municipal a adopté l'attribution de subventions aux particuliers volontaires pour réaliser un test d'engrillagement massif des cheminées pour lutter contre la prolifération du Choucas des tours.

17 propriétaires avaient répondu favorablement.

Monsieur le Maire explique qu'une erreur figurait dans la liste des propriétaires jointe en annexe de la délibération et qu'il convient d'y apporter une correction.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de verser une subvention aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que cette subvention couvre la prise en charge à hauteur de 100 % des frais inhérents à l'engrillagement des cheminées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'attribution des subventions aux particuliers listés en annexe pour un montant total de 5625,85 €. Cette dépense sera inscrite au compte 6574.
- **Précise** que cette subvention sera versée directement sur le compte de l'entreprise qui réalise les travaux d'engrillagement sur présentation d'une facture.

Votes : Pour : 20 (procurations : P. Henrio, C. Peron, M.C. Péron, M. Werner) - Contre : 0 - Abstentions : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

MELLAC - En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Mellac, son budget principal et le budget du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Mellac à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de Mellac et du budget du CCAS,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, C. Peron, M.C. Péron, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Budget principal 2022 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires et propose la décision modificative suivante :

<i>Dépenses d'investissement</i>		
Opérations	Articles	Montants
OPFI - Opération financière	4581 – Opération sous mandat	- 33 060 €
101 – Travaux voirie Guilligourgant	45811 – Opération sous mandat	+ 18 060 €
102 – Travaux voirie RD765	45812 – Opération sous mandat	+ 15 000 €

<i>Recettes d'investissement</i>		
Opérations	Articles	Montants
OPFI - Opération financière	4581 – Opération sous mandat	- 33 060 €
101 – Travaux voirie Guilligourgant	45821 – Opération sous mandat	+ 18 060 €
102 – Travaux voirie RD765	45822 – Opération sous mandat	+ 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la décision modificative du budget comme indiquée ci-dessus.

Votes : Pour : 20 (procurations : P. Henrio, C. Peron, M.C. Péron, M. Werner) - Contre : 0 - Abstentions : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)

Objet : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et prévoyance).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents

publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Qui négocie au niveau local ?

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire, c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local ?

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau local si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs ?

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié, et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère :

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la Commune, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- **Décide** pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :
 - qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- **Précise** que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre Commune est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, C. Peron, M.C. Péron, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Convention de mise à disposition d'un apprenti avec le Stade mellacois

Le Stade mellacois a entrepris, à la rentrée de septembre 2022, le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage qui prépare le diplôme de « BPJEPS Activités physiques pour tous ». Afin de compléter sa formation, l'apprenti doit effectuer une partie de sa formation pratique dans d'autres structures que celle qui l'emploie. La durée ne peut cependant pas excéder la moitié du temps de formation en entreprise prévu par le contrat d'apprentissage.

La Commune de Mellac est volontaire pour accueillir ce jeune apprenti dans le cadre des activités sportives communales mises en place à destination des jeunes de l'ALSH Sport ados ou pour tout public dans le cadre du partenariat avec l'Amicale laïque.

Mme Florence Bertho, animatrice communale diplômée BPJEPS, sera nommée maître d'apprentissage pour la durée de la convention, soit du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2023.

Les modalités de mise à disposition seront établies par le modèle de convention joint à la présente délibération. Le Stade mellacois s'engage à prendre en charge le versement du salaire de l'apprenti durant la durée de la convention. Aucun reversement n'est prévu entre la Commune et le Stade mellacois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'accueil d'un apprenti mis à disposition par le Stade mellacois dans les conditions précitées.

Le Conseil municipal, après délibération :

- **Approuve** l'accueil par la Commune d'un apprenti mis à disposition par le Stade mellacois,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention multipartite.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, C. Peron, M.C. Péron, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Désignation des délégués CNAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par suite au départ de la collectivité de Mme Anne Le Franc, déléguée agent, et conformément aux dispositions de l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués appelés à représenter la commune au sein du **Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le Personnel**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

- | | |
|-------------------------------|----------------------|
| 1- Philippe Henrio, | Délégué élu |
| 2- Alexandre Le Gallo, | Délégué agent |

en qualité de délégués de la Commune de Mellac au Comité National d'Action Sociale pour le personnel.

Votes : Pour : 20 (procurations : P. Henrio, C. Peron, M.C. Péron, M. Werner) - Contre : 0 - Abstentions : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)

AFFICHE LE 29/09/2022